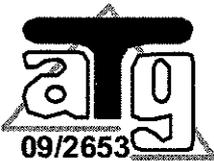


UBAtc  09/2653	Union Belge pour l' Agrément technique dans la construction c/o SPF ECONOMIE, P.M.E., CLASSES MOYENNES & ENERGIE Direction Générale Qualité et Sécurité - Qualité & Innovation – Construction (BOCOVA) Boulevard Simon Bolivar 30 - 1000 Bruxelles, Tél. 02/277.81.76 Membre de l' Union Européenne pour l' Agrément technique dans la construction (UEAtc)
	AGREMENT TECHNIQUE AVEC CERTIFICAT
	Portes résistant au feu, à recouvrement, simples et doubles, métalliques, Rf 1 h G-Block C-60
Valable du 14/05/2009 au 13/05/2012	Fabricant : G-Block s.a. 16, Chemin Preuscamps B-7822 GHISLENGHIEN Tel.: +32 (0)68/26.66.10 Fax : +32 (0)68/26.66.19 www.G-Block.be

Deuren Portes
Turen Doors

PORTEE

Conformément à la norme NBN 713.020 - addendum 1 - "Résistance au feu des éléments de construction" et aux spécifications techniques unifiées STS 53.1 – Portes (Edition 2006), on entend par "portes" des éléments de construction qui se composent d'un ou de plusieurs vantaux, de leur huisserie, avec leur liaison au gros œuvre, éventuellement d'une imposte ou d'autres appareils fixes, ainsi que des organes de suspension, de fermeture et de manœuvre.

La résistance au feu des portes a été examinée sur base des résultats d'essais réalisés selon la norme NBN 713.020 - Résistance au feu des éléments de construction - édition 1968 - et addendum 1 - édition 1982. L'octroi de la marque BENOR est basé sur l'ensemble des procès-verbaux d'essais y compris les interpolations et les extrapolations possibles et pas uniquement sur les procès-verbaux pris individuellement.

La présence de la **marque BENOR/ATG** sur une porte certifie que les éléments repris dans la description ci-après et testés conformément à la NBN 713.020 présenteront la **résistance au feu**, indiquée sur le label BENOR/ATG, dans les conditions suivantes :

- respect des procédures du Règlement Général et du Règlement Particulier d'Usage et de Contrôle de la marque BENOR/ATG dans le secteur de la Protection Passive contre l' Incendie
- respect des prescriptions de pose, livrées avec la porte et reprises au paragraphe 5 du présent agrément. A cette fin, chaque fourniture de portes BENOR/ATG doit être accompagnée d'un exemplaire du présent agrément avec les prescriptions de pose.

La **durabilité**, l'**aptitude à l'emploi** et la **sécurité** des portes ont été examinées sur base de résultats d'essais

- Organisme de certification : BOSEC (Belgian Organisation for Security Certification), Rue d'Arlon 15, 1050 Bruxelles; Tél : 02/234.36.10, Fax : 02/234.36.17.

- Secrétariat technique : ISIB (Institut de Sécurité incendie / Instituut voor Brandveiligheid), Ottergemsesteenweg-Zuid 711, 9000 Gand; Tél : 09/240.10.80, Fax : 09/240.10.85.

- Composition du Bureau BENOR-ATG Portes résistant au feu : ir. Basungangeles (SPF ECO-BOCOVA), dr. ir. Bruls (ISIB), ir. Clauwaert (Seco), ing. Huwel (UGent), ir. Martin (WTCB), ing. Vandendoren (ANPI (BOSEC)), Prof. Dr. ir. Vandeveld (UGent), ing. Van Pestel (CTIB), ir. Van Wesemael (ISIB).

- Composition du Comité Bosec "Protection Passive contre l' Incendie":

Baes G., ANPI
Basungangeles C., BOCOVA
Bruls A., ISIB
Chavée M., S.I. Charlerloi
Dietvorst J., Fedustria
Dutré D., Agoria
Huwel R., UGent

Kirch E., S.I. de Luxembourg
Lens N., CSTC
Maekelberg S., FOD Binnenl. Zaken
Sauvage L., SIAMU Bruxelles Cap.
Schaubroeck E., Brandweer Gent
Spehl P., SECO

Raekelboom M., SPF Emploi, Travail
Concertation sociale
Vandendoren M., ANPI (BOSEC)
Vandeveld P., UGent
Van Pestel R., CTIB
Van Wesemael E., ISIB

réalisés selon les Spécifications Techniques Unifiées STS 53.1 "Portes" (édition 2006).

L'agrément technique est délivré par la Direction Qualité et Sécurité, Division Qualité et Innovation, Construction, du SPF ECONOMIE. **L'autorisation d'usage de la marque BENOR/ATG** est attribuée par le BOSEC et est subordonnée à l'exécution d'un contrôle suivi de la fabrication et de contrôles périodiques externes des éléments fabriqués en usine, effectués par un délégué de l'organisme de contrôle, désigné par le BOSEC.

Afin d'avoir une garantie satisfaisante d'une pose correcte d'une porte résistant au feu, il est recommandé de faire appel à un placeur, certifié par un organisme accrédité pour cette matière, comme ISIB, pour la pose des portes. Telles certification est délivrée sur base d'une formation et d'une épreuve pratique, dans laquelle la compréhension et l'application correcte des prescriptions de pose sont évaluées.

En apposant le label ISIB, i.e. un label transparent avec l'indication du numéro de certification du placeur du modèle ci-dessous (diamètre : 22 mm), appliqué sur le label BENOR/ATG, et en délivrant une attestation de placement, le placeur certifie que la pose de la porte est conforme au paragraphe 5 de cet agrément et il prend sa responsabilité relative à la pose de cette porte.



En apposant ce label, le placeur certifié se soumet à un contrôle périodique effectué par l'organisme de certification.

DESCRIPTION

1. OBJET

1.1. Domaine d'application

Portes résistant au feu, à recouvrement, métalliques « G-Block C-60 » :

- présentant un degré de résistance au feu d'une heure (Rf 1 h), déterminée sur base des procès-verbaux d'essai mentionnés ci-dessous :

Numéros des procès-verbaux d'essai	
Service de Ponts et Charpentes, Institut du Génie Civil, Université de Liège	
Portes simples :	Portes doubles :
EF/GF/991	EF/GF/1027, EF/GF/1028, EF/GF/1033

- appartenant aux types suivant :
 - portes à recouvrement, simples, métalliques, vitrées ou non, avec huisserie métallique;
 - portes à recouvrement, doubles, métalliques, vitrées ou non, avec huisserie métallique;
- dont les performances suivant les STS 53.1 ont été déterminées sur base des procès-verbaux mentionnés ci-dessous :

Numéros des procès-verbaux d'essai
Testcentrum voor Gevelementen – Universiteit Gent
808/40

Les portes sont placées dans des baies réalisées dans des murs en béton, en maçonnerie ou en béton cellulaire d'une épaisseur minimale de 90 mm et d'une stabilité mécanique satisfaisante, à l'exclusion de toute cloison légère.

Les différentes portes constituant une batterie sont séparées par un trumeau ayant au moins les mêmes caractéristiques de résistance au feu et de stabilité mécanique que la cloison dans laquelle elles sont placées.

Les baies de mur doivent satisfaire aux conditions décrites au § 5.1. afin de pouvoir placer les portes dans les conditions imposées au § 5.

Le revêtement de sol dans ces baies est dur et plat tel que carrelage, parquet, béton ou linoléum.

1.2. Marquage et contrôle

Ces portes font l'objet de la procédure intégrée BENOR/ATG, permettant au fabricant d'obtenir l'autorisation d'usage de la marque BENOR/ATG représentée ci-après.

La marque de conformité BENOR/ATG se présente sous la forme d'une plaquette mince autocollante (diamètre : 22 mm) du modèle ci-dessous :



Ces marques sont numérotées. Elles sont exclusivement fournies au fabricant par BOSEC.

Cette marque est apposée en usine par le fabricant sur la partie supérieure du chant du vantail, du côté des paumelles.

L'huisserie ne doit pas être munie d'une marque.

Seulement en apposant la marque BENOR/ATG décrite ci-dessus sur un élément, le fabricant certifie que cet élément est conforme à la description correspondante du présent agrément, c.-à.-d.:

Elément	Conforme au paragraphe
Matériaux	2.
Vantail : description	3.1.1.
dimensions	3.1.1.8.
Huisserie	3.1.2.
Quincaillerie (1)	3.1.3.1. et 3.1.3.2
Accessoires (2)	3.1.3.3.

(1) si d'application

(2) si celles-ci sont mentionnées sur le bon de livraison

1.3. Fourniture et contrôle sur chantier

Chaque fourniture de portes BENOR/ATG doit être munie d'un exemplaire du présent agrément afin de permettre les contrôles de réception après la pose.

Le contrôle sur chantier comprend :

1. le contrôle de la présence de la marque BENOR/ATG sur le(s) vantail(aux) de porte,
2. le contrôle de la conformité des éléments décrits dans le tableau ci-après,
3. le contrôle de la conformité du placement avec la description du présent agrément.

Les contrôles mentionnés aux points 2 et 3 comprennent en particulier :

Elément	Suivant paragraphe
Dimensions	3.1.1.8.
Accessoires (3)	3.1.3.3.
Pose	5.

(3) si celles-ci ne sont pas mentionnées sur le bon de livraison.

1.4. Remarques relatives aux prescriptions des cahiers de charge

Les portes résistant au feu présentent des caractéristiques spéciales dans le but de compléter, en position fermée, les caractéristiques de résistance au feu de la paroi dans laquelle elles sont placées.

En général ces performances spéciales ne peuvent être obtenues que par une conception spécifique de la porte et dépendent du soin apporté au montage de la porte complète (voir "Fourniture et contrôle sur chantier" - paragraphe 1.3).

Il en résulte que les éléments de la porte (vantail, huisserie, quincaillerie, dimensions, accessoires éventuels, etc.) doivent être choisis dans les limites du présent agrément (voir "Fourniture et contrôle sur chantier" - paragraphe 1.3).

2. MATERIAUX ⁽¹⁾

La dénomination commerciale et les caractéristiques de chaque élément constituant sont connues par le bureau BOSEC-BENOR/ATG. Elles sont vérifiées par sondage par un délégué de l'organisme de contrôle, désigné par le BOSEC.

2.1. Vantail

- Tôle de façade du vantail en acier électro zingué
- Isolation vantail Promatect
- Isolation vantail Gyproc
- Joint intumescent — épaisseur 2 mm, largeur 30 mm
- Mauclair – Profil C en acier électro zingué – section 10 x 15 x 60 x 15 x 10 mm
- Isolation mauclair – Gyproc
- Jonction bac couvercle au pied du vantail – Plat acier électro zingué – section 8 x 35 x 8, épaisseur : 10/10
- Judas acier- Ø 14 mm
- Paumelle – acier- Ø ext. 22 mm, Ø du nœud 12 mm
- Grille de ventilation – Rf-Technologies
- Ferme porte
- Vitrage – Swissflam 60 N2- épaisseur 25 mm
- Pareclose - acier électro zingué – section 21,5 x 44,5 mm, épaisseur 15/10
- Isolation pareclose – Promatect
- Maintien vitrage – fibre céramique
- Plinthe automatique : Section 16 x 28 mm.

2.2. Huisserie

- Tôle d'acier électro zingué – épaisseur 20/10
- Isolation huisserie – Promatect
- Joint intumescent épaisseur 2 mm, largeur 30 mm
- Resserrage huisserie : Promat Alsijoint (bande de 50 x 10 mm) ou mousse expansive Promafoam-C.

2.3. Quincaillerie

- Paumelles / charnières : voir § 3.1.3.1.
- Béquilles et serrures : voir § 3.1.3.2.
- Accessoires : voir § 3.1.3.3.

2.4. Cloison légère

Il n'est pas autorisé de placer une porte dans une cloison légère.

3. ELEMENTS ⁽¹⁾

3.1. Porte à recouvrement, simple ou double, métallique

3.1.1. Vantail (fig. 1, 1a, 1b, 2, 2a, 2b, 3, 3a, 4 et 5)

Le vantail est composé de:

3.1.1.1. Caisson (fig. 4 et 5)

- Les vantaux sont constitués par deux tôles d'acier électro-zinguées pliées de façon à former un bac et un couvercle.
- Aux montants et au linteau, les bacs et couvercles sont soudés entre eux par cordons ponctuels de façon à former un caisson rigide.
- Aux pieds des vantaux, des plats métalliques de section $\pm 45 \times 100$ mm et d'épaisseur 10/10, sont soudés tous les ± 300 mm, sur les faces de 13 mm des bacs et couvercles.
- Le caisson ainsi constitué présente une double frappe sur l'huissérie. L'épaisseur totale du caisson est de ± 65 mm.

3.1.1.2. Noyau

Les noyaux des vantaux sont constitués de la façon suivante :

1. un panneau de Promatect,
2. une plaque de plâtre.

3.1.1.3. Produit intumescent

Une bande de 30 x 2 mm de produit intumescent est collée :

- Sur toute la longueur du chant des vantaux orientés vers le seuil.
- Sur toute la hauteur du chant des vantaux au droit du joint entre les vantaux d'une porte double. Les bandes sont collées contre les maucleurs.

3.1.1.4. Finition

Les faces du(des) vantail(aux) peuvent recevoir les finitions suivantes :

- une peinture ou un vernis,
- un des surfacages repris dans la liste ci-dessous d'une épaisseur maximale de 10 mm :
 - un placage en bois, espèce de bois au choix,
 - un panneau stratifié mélaminé.

Ce surfacage recouvre, à l'exception des chants, la face du vantail. Il ne peut pas être en contact avec la battée. Il peut se présenter également sous forme d'une bande.

3.1.1.5. Vitrage (fig. 1a, 1b, 6 et 6a)

Le vantail peut être pourvu d'un vitrage rectangulaire ou polygonal résistant au feu des types suivants:

Type	Epaisseur
Vetrotech St. Gobain - Swissflam 60 N2	25 mm

Le vitrage est placé par le fabricant du vantail.

Le vitrage est fixé à l'aide de parecloses en acier d'une section de 21,5 x 44,5 mm, soudés sur les tôles des faces du vantail.

Le rectangle circonscrit du vitrage satisfait aux limitations suivantes:

Nombre de vitrages	Un
Surface maximale	0,4 m ²
Hauteur maximale	800 mm

Le vitrage doit cependant être entouré par une section pleine d'une largeur minimale de:

	section pleine (fig. 6a)
S ₁ , S ₂ , S ₃	170 mm
S ₄	1000 mm

3.1.1.6. Grille de ventilation résistant au feu (fig. 2, 2a et 2b)

Le vantail peut éventuellement être pourvu par le fabricant d'une grille de ventilation résistant au feu fournie par la société Rf Technologies :

- Du type GVI+K de dimensions maximales de 400 x 200 mm.
- Couverture de la grille :
 1. Côté non-paumelles : La grille est placée dans le vantail, elle repose sur sa battée.
Côté paumelles : une contre grille de protection, métallique, est vissée en applique sur la face du vantail.
 2. La grille est glissée dans l'épaisseur du vantail et les deux faces vantail sont recouvertes d'une tôle en acier pourvue de perforations. Elles sont vissées ou soudées au vantail.

La grille doit être entourée d'une section pleine d'une largeur minimale de 170 mm.

3.1.1.7. Maucleurs pour les doubles portes (fig. 4)

Un maucleur est placé sur chacun de deux vantaux au niveau du joint vertical entre ceux-ci. Les maucleurs sont constitués par des profils d'acier.

Ils sont composés comme suit:

- Un profil d'acier en forme de C de section 10 x 15 x 60 x 15 x 10 mm.
- Ce profil C est garni d'une bande de plâtre Gyproc.
- Des tôles de 26 x 40 x 1 mm, soudés entre les ailes du profil C tous les 400 à 450 mm.

Les maucleurs sont soudés sur le bac du vantail semi-fixe et sur le couvercle du vantail mobile. Les maucleurs offrent une frappe de 40 mm pour le vantail mobile et de 40 mm pour le vantail semi-fixe. Aux pieds et en tête des maucleurs, un plat métallique ferme partiellement le bout des profils. Les maucleurs des vantaux sont interrompus à ± 5 mm de la tête et du pied des vantaux.

3.1.1.8. Dimensions

Les dimensions du vantail sans recouvrement (avec recouvrement) doivent se situer entre les limites reprises dans le tableau ci-dessous.

L'épaisseur mentionnée est l'épaisseur nominale sans finition et sans moulures.

	Maximum (mm)	Minimum (mm)
Hauteur	2488 (2500)	500 (512)
Largeur	1500 (1525)	500 (525)
Epaisseur	65	

La différence de largeur entre les deux vantaux d'une porte double ne dépasse pas 850 mm.

3.1.2. Huisseries

3.1.2.1. Huisseries en acier

Les huisseries sont réalisées à partir de trois tôles électrozinguées d'une épaisseur de 20/10. Il y a deux types d'huisserie.

3.1.2.2.1. Huisserie C-60 T (fig. 7a)

L'huisserie est composée de tôles en acier pliées et de bandes en Promatect.

Dimensions de l'huisserie: 100 x 71 mm avec une battée de 48 x 21 mm.

Une bande de 30 x 2 mm de produit intumescent Promaseal PL est collée sur les chants intérieurs des huisseries (face au vantail).

Le resserrage entre les huisseries et la baie est réalisé à l'aide de fibre céramique de marque Promat type Alsijoint, ou à l'aide de mousse expansive Promafoam-C. Le resserrage peut varier de 5 à 25 mm.

L'huisserie est vissée à la baie à raison de trois vis par montant (deux plus ou moins au niveau des paumelles supérieure et inférieure, la troisième à mi-distance des paumelles citées plus haut) et de deux vis par traverse dans le cas où la largeur dépasse 1300 mm.

3.1.2.2.2. Huisserie C-60 L (fig. 7b)

L'huisserie est composée de tôles en acier pliées et de bandes en Promatect.

Dimensions de l'huisserie: 100 x 121 mm avec une battée 48 x 21 mm.

Une bande de 30 x 2 mm de produit intumescent Promaseal PL est collée sur les chants intérieurs des huisseries (face au vantail).

Le resserrage entre les huisseries et la baie est réalisé à l'aide de fibre céramique de marque Promat type Alsijoint, ou à l'aide de mousse expansive Promafoam-C. Le resserrage peut varier de 5 à 25 mm.

L'huisserie est vissée à la baie à raison de trois vis par montant (deux plus ou moins au niveau des paumelles supérieure et inférieure, la troisième à mi-distance des paumelles citées plus haut) et de deux vis par traverse dans le cas où la largeur dépasse 1300 mm.

3.1.3. Quincaillerie

3.1.3.1. Paumelles ou charnières (fig. 5)

Les paumelles sont livrées par la s.a. G-Block avec l'huisserie.

Les paumelles utilisées sont des paumelles à souder en acier ou en acier inoxydable avec bague d'usure en laiton ou roulement à billes, le diamètre du nœud est de 12 mm et le diamètre extérieur est de 22 mm.

Hauteur totale de la paumelle avec bague en laiton 134 mm, avec roulement à bille 140 mm.

Le nombre de paumelles par vantail est minimum deux. Pour des vantaux d'une hauteur supérieure à 2150 mm ou d'une largeur supérieure à 1150 mm, une troisième paumelle est ajoutée.

Le placement des paumelles est réalisé comme suit :

- L'axe de la paumelle supérieure se trouve à 265 mm du chant supérieur du vantail.
- L'axe de la paumelle inférieure se trouve à 265 mm du chant inférieur du vantail.
- Dans le cas où on applique plus de deux paumelles, les autres sont placées comme suit :
 - L'axe de la troisième paumelle se trouve à mi-hauteur entre l'axe de la paumelle supérieure et de la paumelle inférieure.
 - Les axes des autres paumelles seront définis lors du montage par la s.a. G-Block.
- Une tolérance de ± 50 mm est admise pour le placement des paumelles.

3.1.3.2. Systèmes de fermeture

Béquilles

Modèle et matériau au choix avec une tige non interrompue d'une section de 8 x 8 mm ou 9 x 9 mm.

Plaques de propreté ou rosaces

Modèle au choix.

Serrures encastrées

Serrure à un point avec clé à panneton ou à cylindre avec pènes lançant et dormant:

Les serrures autorisées sont des serrures avec pènes en acier, acier trempé, acier inoxydable ou laiton, avec une têtère en acier, laiton ou acier inoxydable et avec un boîtier en acier, des poids et des dimensions mentionnés ci-dessous.

Les pièces en acier peuvent éventuellement être protégées contre la corrosion.

Les serrures sont prévues pour une tige en acier de 8 x 8 mm ou 9 x 9 mm.

Les dimensions maximales des boîtiers de serrure encastrées dans le vantail sont :

- hauteur : 240 mm
- largeur : 28 mm
- profondeur : 140 mm

Dimensions maximales de la têtère de la serrure:

- hauteur : 400 mm
- largeur : 35 mm
- épaisseur : 4 mm

La largeur de l'évidement ne peut en aucun cas dépasser celle de la têtère.

Poids maximum de la serrure: 3 kg.

La serrure est fixée sur le chant du vantail à l'aide de vis.

Serrures à multiples points:

Des tringleries de 8 mm de diamètre, actionnent des verrous de maximum 20 mm de diamètre ou des déviateurs dont les dimensions maximales sont :

- hauteur : 190 mm
- largeur : 28 mm
- profondeur : 140 mm

Dimensions maximales de la têtère des déviateurs :

- hauteur : 300 mm
- largeur : 35 mm
- épaisseur : 4 mm

Les axes des boîtiers des déviateurs sont situés à une distance de 800 mm \pm 50 mm de l'axe du cylindre.

Les portes sont livrées avec les serrures déjà placées.

Serrures électriques encastrées

L'utilisation de serrures électriques est autorisée pour autant qu'elles satisfont au descriptif des serrures encastrées, donné ci-dessus.

Passe-câbles électriques :

- du type ABLOY 8810 (dimensions: 292 x 24 x 17,5 mm).

3.1.3.3. Accessoires

L'application des accessoires suivants est autorisée, sauf dans le cas où des prescriptions réglementaires l'interdisent:

- une clenche ou poignée vissée. Les vis pénètrent le vantail de 20 mm au maximum. Des vis (diamètre maximal: 8 mm) traversant le vantail sont également autorisées, si elles traversent le boîtier de serrure ou si une plaque de produit intumescent est appliquée entre la clenche ou la poignée et la face du vantail.
- plinthes et/ou plaques de propreté en aluminium ou en acier inoxydable (hauteur maximale: 300 mm, largeur: ne peut pas être en contact avec la battée de l'hubriserie).
- dispositif de fermeture automatique en cas d'incendie, en applique, avec ou sans dispositif de maintien en position ouverte.
- un judas avec un diamètre maximal de 15 mm.
- barre anti-panique actionnant sur la serrure ou en applique, avec les parties, qui assurent la fermeture de la porte, en acier, acier inoxydable ou laiton.
- le vantail semi-fixe d'une porte double peut être pourvu de deux verrous (dimensions: 18,5 x 15 x 105 mm), placés à une distance de 350 mm \pm 50 mm de la tête et du pied du vantail. Les tringles des verrous ont un diamètre de 13 mm.
- une porte double à fermeture automatique (en cas d'incendie) doit être pourvue d'un sélecteur de fermeture.
- coupe-vent mobile sous la porte en néoprène. (fig. 5)
- joint d'amortissement collé sur le recouvrement de la porte. (fig. 5)

4. FABRICATION

Les vantaux et l'hubriserie sont fabriqués par les centres de fabrication communiqués au bureau et repris dans la convention de contrôle avec le Bosec. Ils sont marqués de la façon décrite au paragraphe 1.2.

La fourniture comprend le vantail et l'hubriserie prêt à monter.

5. PLACEMENT

Les portes sont stockées, traitées et placées comme des portes intérieures normales suivant STS 53.1 en tenant compte des prescriptions de pose mentionnées ci-après.

5.1. La baie

- Les dimensions de la baie sont déterminées de façon à pouvoir réaliser le placement comme décrit dans ce paragraphe.
- Les chants de la baie sont lisses.
- La planéité du sol doit permettre le fonctionnement de la porte avec le jeu imposé au paragraphe 5.4.

5.2. Placement de l'hubriserie en acier

- L'hubriserie est conforme aux prescriptions du § 3.1.2.1.
- Elle est placée dans une baie réalisée dans des murs en béton, en maçonnerie ou en béton cellulaire d'une épaisseur minimale de 90 mm, à l'exclusion de toute cloison légère.
- Des différentes portes constituant une batterie doivent être séparées par un trumeau ayant les mêmes caractéristiques et la même stabilité que le mur dans lequel elles sont placées.
- L'hubriserie est placée d'équerre et d'aplomb.
- Entre l'hubriserie et le mur un vide de 10 à 25 mm doit être prévu.
- L'hubriserie est fixée au mur à l'aide de vis et de chevilles (minimum 3 fixations par montant et 2 fixations de la traverse dans le cas où la largeur dépasse 1300 mm).
- Le resserrage entre les hubriseries et la baie est réalisé à l'aide de fibre céramique de marque Promat type Alsijoint, ou à l'aide de mousse expansive Promafoam-C. Le resserrage peut varier de 5 à 25 mm.

5.3. Placement du vantail

- La marque de conformité BENOR/ATG est appliquée sur la partie supérieure du chant du vantail du côté des paumelles.
- Il est défendu au placeur d'entailler, de découper, de percer, d'écourter ou de rétrécir, d'allonger ou d'élargir le vantail.
- Toute autre adaptation inévitable est à effectuer par le fabricant, conformément au présent agrément technique.

5.3.1. Paumelles

Types de paumelles autorisées : voir § 3.1.3.1.

5.3.2. Dispositifs de fermeture

- Types de serrures admis: voir § 3.1.3.2.
- Les dimensions de la mortaise de serrure sont conformes au descriptif repris au paragraphe 3.1.3.2.
- Types de béquilles admis: voir § 3.1.3.2.

5.3.3. Accessoires

Accessoires admis: voir § 3.1.3.3.

Les accessoires sont fixés au vantail à l'aide de vis autotaraudeuses, pénétrant le vantail de 20 mm au maximum ou à l'aide de colle, sauf mentionné autrement.

5.4. Jeux

Les jeux maximaux admis sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Le jeu maximal admis entre le(s) vantail (vantaux) et le sol doit être respecté sur toute l'épaisseur du vantail en position fermée de la porte.

Afin d'éviter le frottement du vantail contre le sol après le placement de la porte, la finition du sol doit être réalisée, tenant compte de la direction d'ouverture, indiquée sur les plans, de manière à ce que le jeu maximal autorisé, décrit dans le tableau ci-dessous, peut être respecté.

A cet effet, le sol ne peut présenter qu'une pente limitée dans le rayon de mouvement de la porte.

Celle-ci doit être réalisée par les entreprises responsables du nivellement du sol de telle façon que la différence maximale entre le point le plus bas du sol fini en dessous de la porte en position fermée (zone 1 dans fig. 8) et le point le plus élevé dans la zone de mouvement de la porte (zone 2 dans fig. 8), correspond au jeu maximal admis entre le vantail et le sol, diminué de 2 mm :

Jeu maxima autorisés (en mm)	
Entre vantail et huisserie	8
Entre le recouvrement et l' huisserie	2
Entre vantail et sol	6
Entre vantaux	5

Le revêtement de sol est dur et plat, tel que carrelage, béton, linoléum ou parquet.

Les jeux sont mesurés en tout point avec un calibre de 10 mm de largeur.

6. PERFORMANCES

Les performances des portes décrites ci-dessus ont été déterminées sur base des normes suivantes.

6.1. Résistance au feu

NBN 713.020 "Résistance au feu des éléments de construction", édition 1968 et Addendum 1, édition 1982: Rf 1 h.

6.2. Performances suivant STS 53.1 "Portes"

Les classifications données ci-dessous sont celles suivant le projet des spécifications techniques STS 53.1 "Portes", édition 2006, sauf mentionné autrement.

6.2.1. Exigences dimensionnelles

1. Tolérances sur les dimensions et défauts d'équerrage :
(Suivant la NBN EN 1529)
Classe D3
2. Défauts de planéité générale et locale :
(Suivant la NBN EN 1530)
Classe V3

6.2.2. Exigences fonctionnelles

1. Essai d'ouverture et de fermeture répétées :
(Suivant NBN EN 12400)
Classe f4
Efforts de manœuvre :
(Suivant NBN EN 12217)
Classe F3
2. Essai de résistance au chargement vertical d'un coin :
(Suivant NBN EN 947)
Pour ce type d'essai la porte satisfait aux exigences pour la classe M3
3. Déformation en torsion statique
(Suivant NBN EN 948)
Pour ce type d'essai la porte satisfait aux exigences pour la classe M2
4. Résistance aux chocs de corps mou et lourd.
(Suivant NBN EN 949)
Pour ce type d'essai la porte satisfait aux exigences pour la classe M3
5. Résistance aux chocs de corps dur.
(Suivant NBN EN 950)
Pour ce type d'essai la porte satisfait aux exigences pour la classe M4

6.3. Conclusion

Portes à recouvrement métalliques Rf 1h G-Block C-60	
Prestation	Classe
Résistance au feu	Rf 1 h
Dimensions et défauts d'équerrage	D3
Planéité	V3
Fréquence d'utilisation	f4F3
Résistance mécanique	M2

(1) Les écarts admis sur les caractéristiques des matériaux mentionnés en cas de contrôles sur chantier sont donnés dans le tableau ci-dessous :

Caractéristique de matériau	Ecart admis
Epaisseur acier	± 0.1 mm
Masse volumique	- 10 %

Les écarts admis sur les caractéristiques des matériaux mentionnés pendant les contrôles de fabrication sont donnés dans le tableau ci-dessous :

Caractéristique de matériau	Ecart admis
Epaisseur acier (mm)	± 0.1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section produit intumescent (mm x mm)	± 0.2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Epaisseur vitrage (mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section pareclose (mm x mm)	± 0.2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section huisserie (mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Masse volumique (kg/m ³)	- 5 % (sur une moyenne de 5 mesures) - 10 % (sur une mesure individuelle)

Légende

1. Tôle en acier – vantail
2. Huisserie
3. Vitrage résistant au feu
4. Paumelle
5. Coupe-vent
6. Joint intumescent
7. Serrure
8. Judas Ø 14 mm
9. Ferme-porte
10. Grille résistant au feu
11. Grille de transfert
12. Mauclair
13. Verrou
14. Joint en néoprène

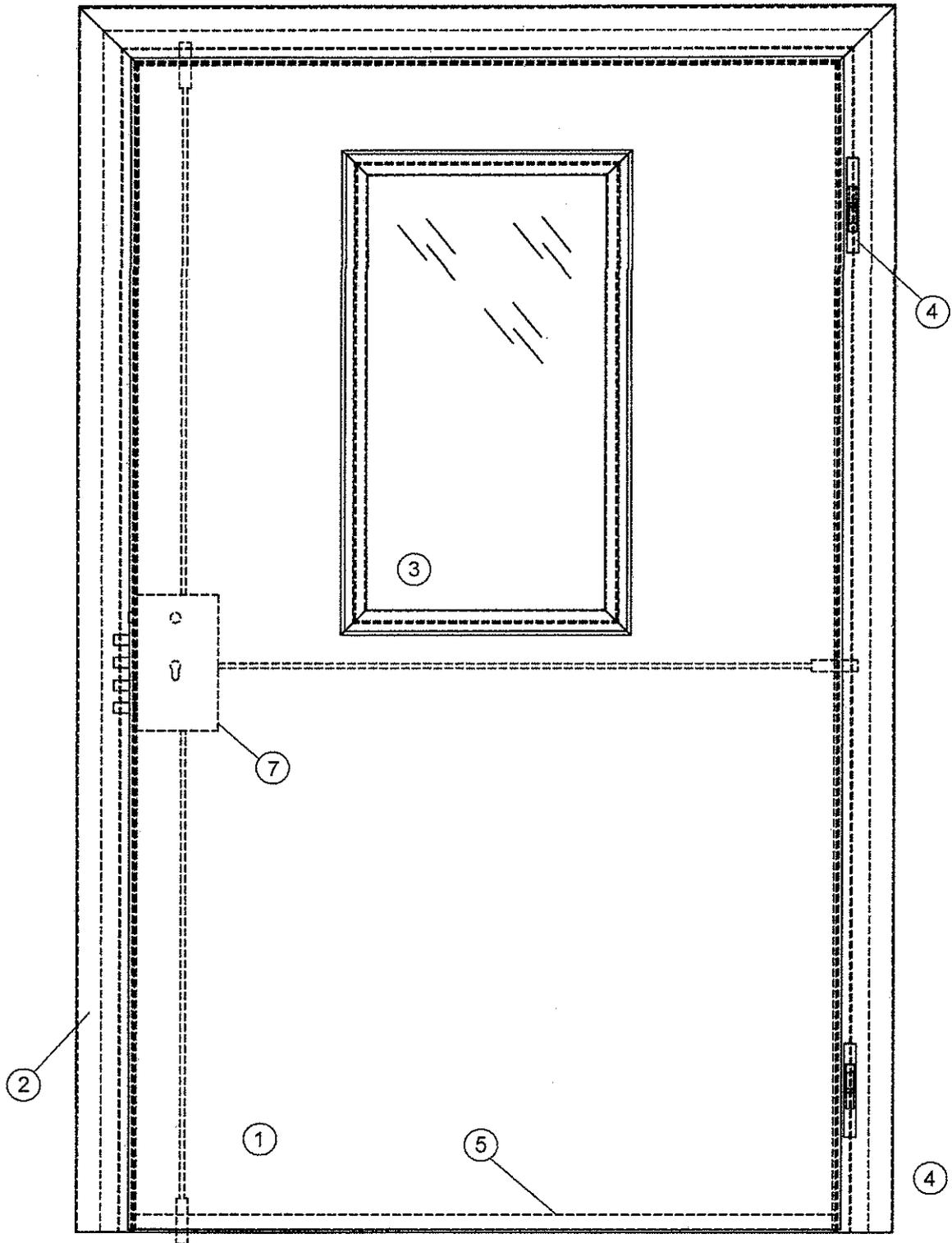


Figure 1 : Elévation

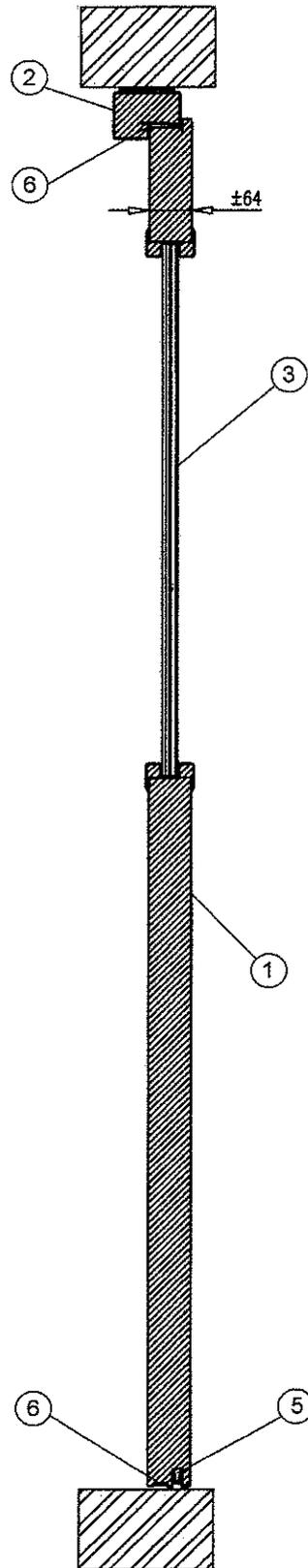


Figure 1a : Coupe verticale

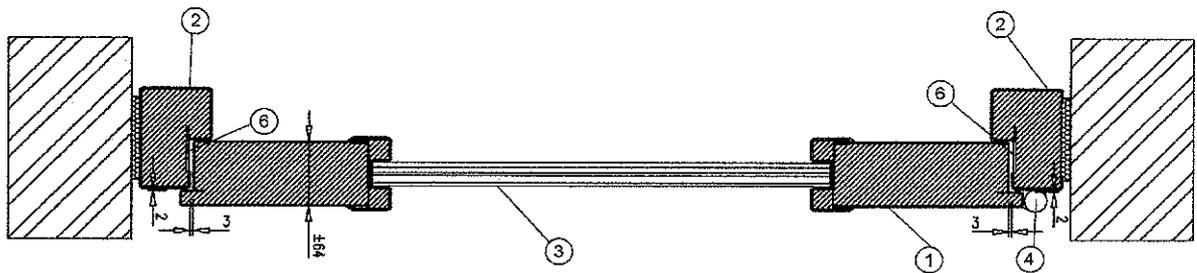


Figure 1b : Coupe horizontale

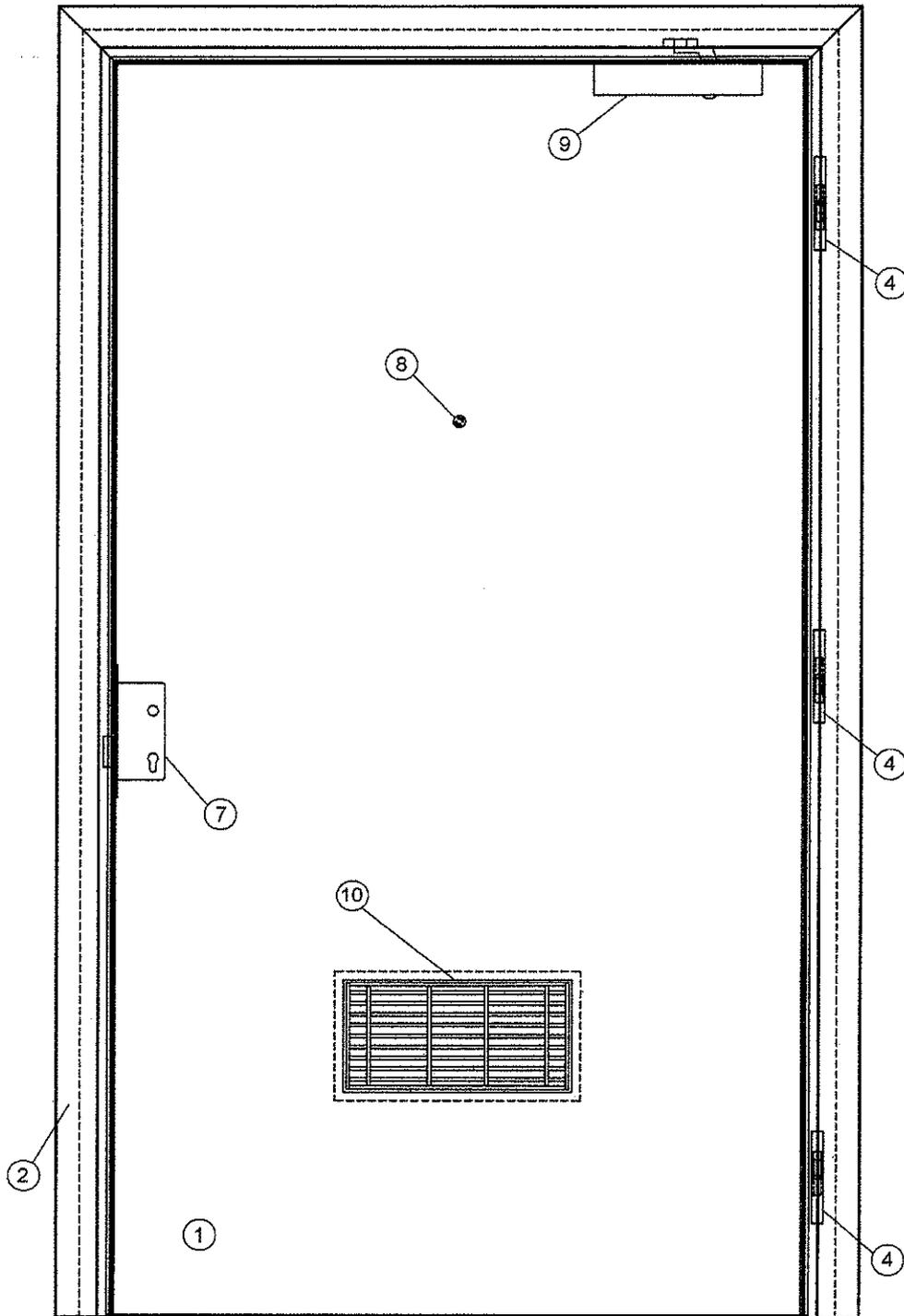


Figure 2 : Elévation

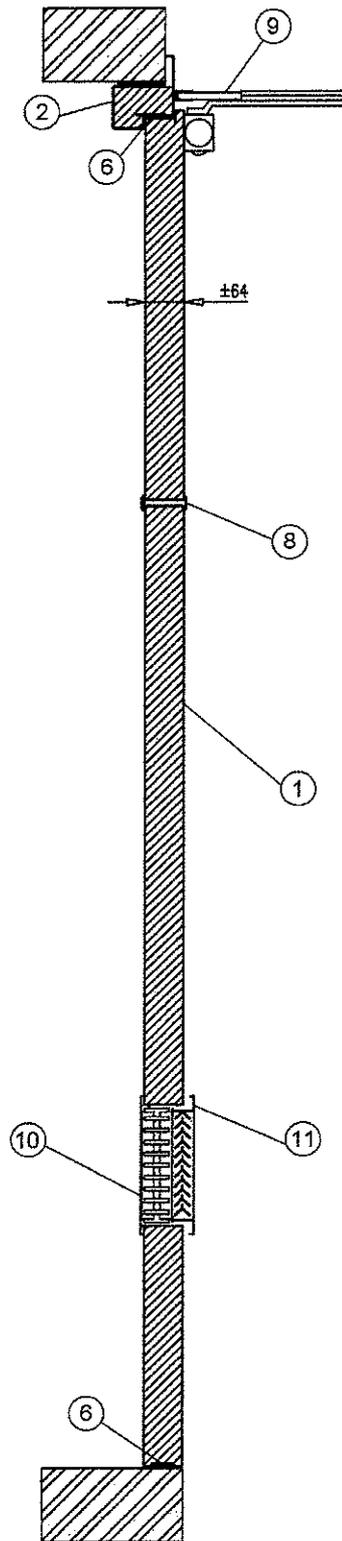


Figure 2a : Coupe verticale

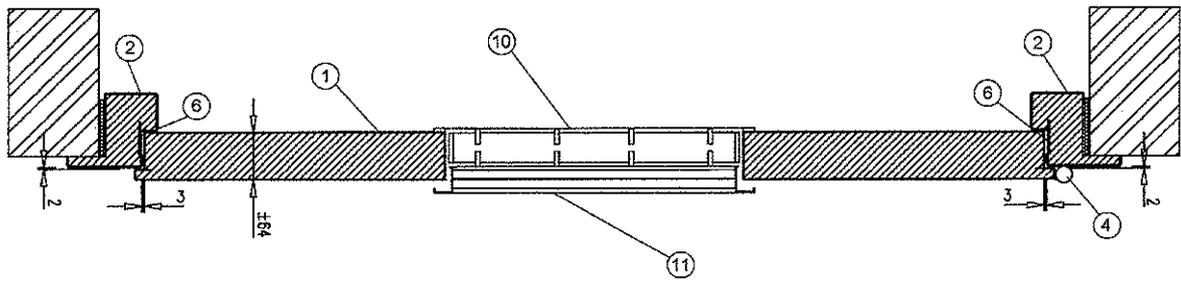


Figure 2b : Coupe horizontale

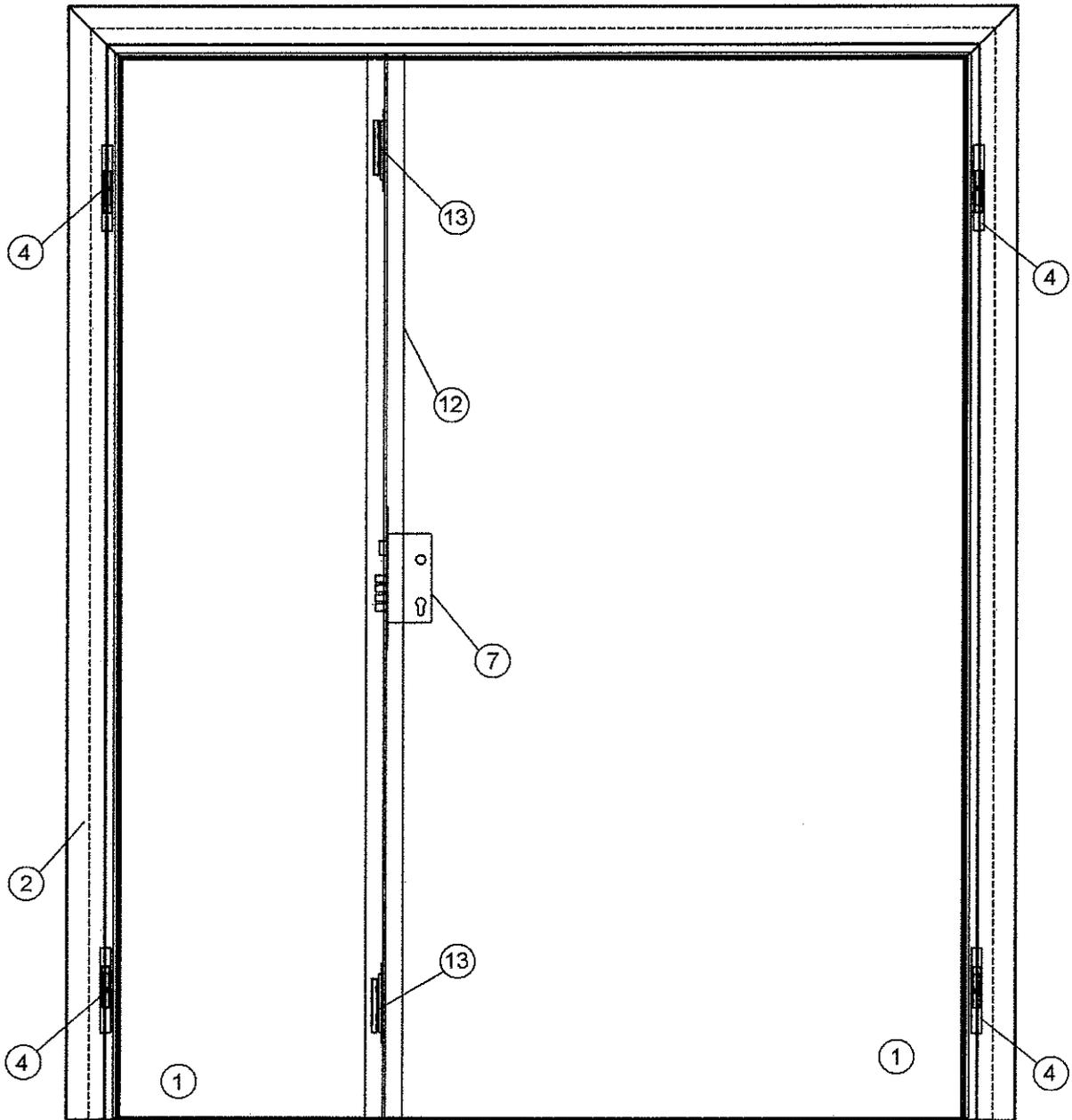


Figure 3 : Elévation

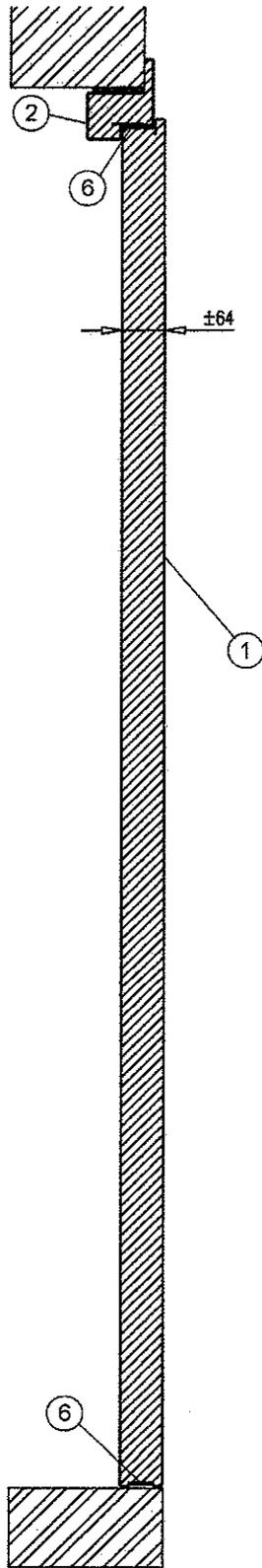


Figure 3a : Coupe verticale

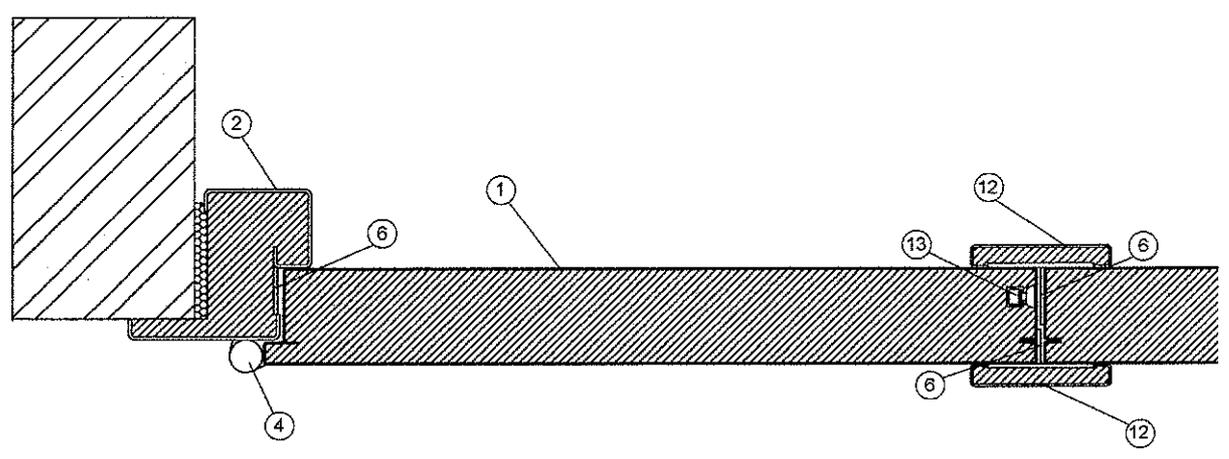


Figure 4

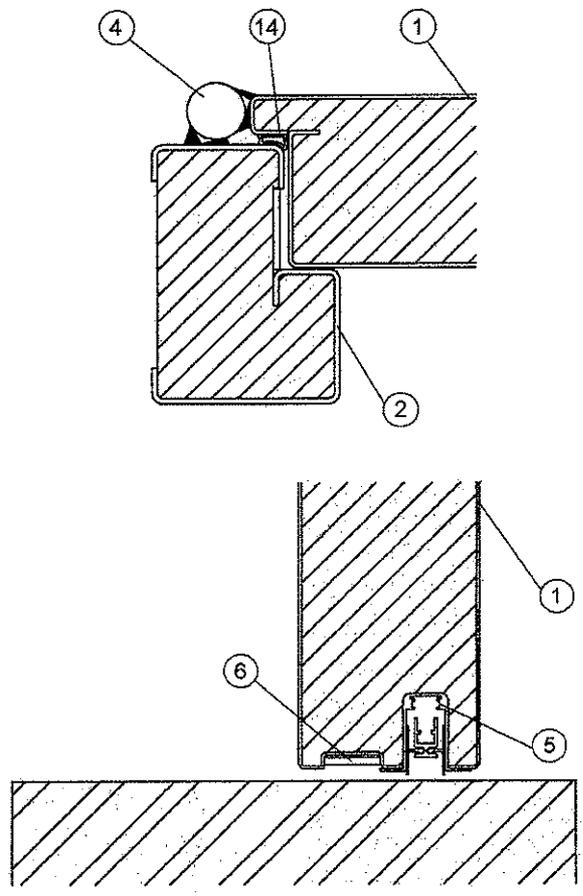


Figure 5 : Détails

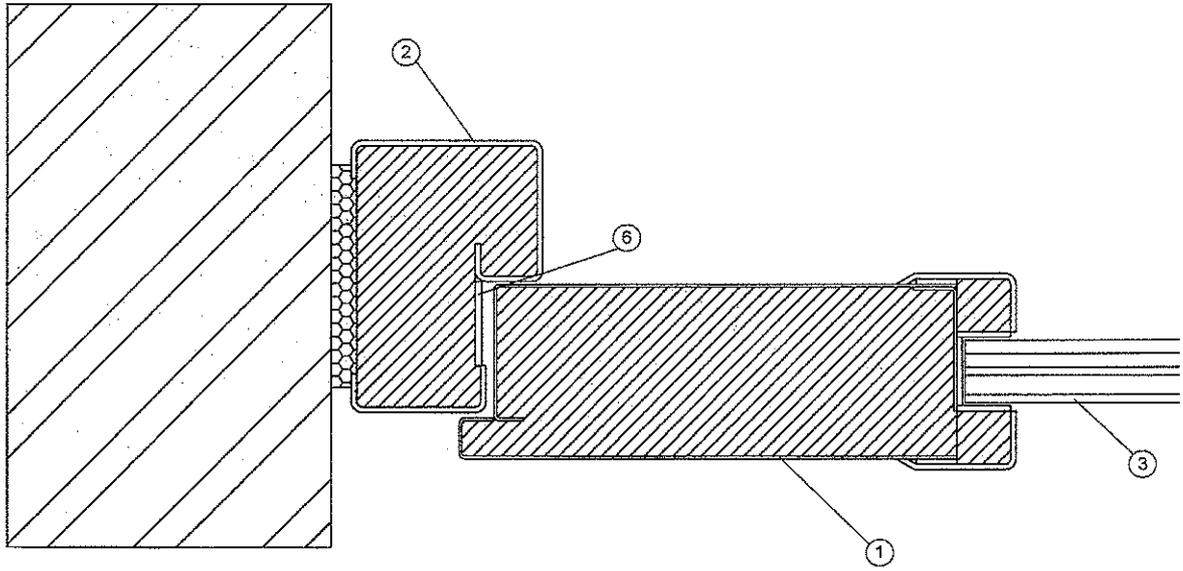


Figure 6

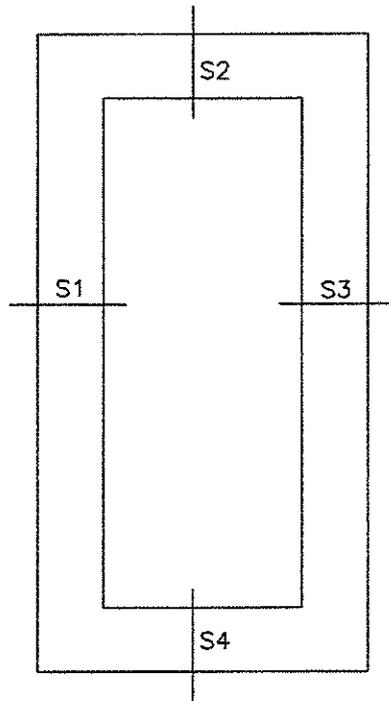


Figure 6a

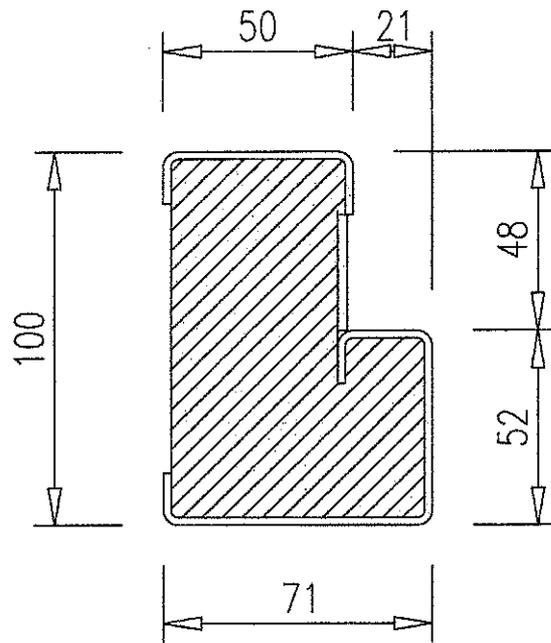


Figure 7a : Huisserie C-60T

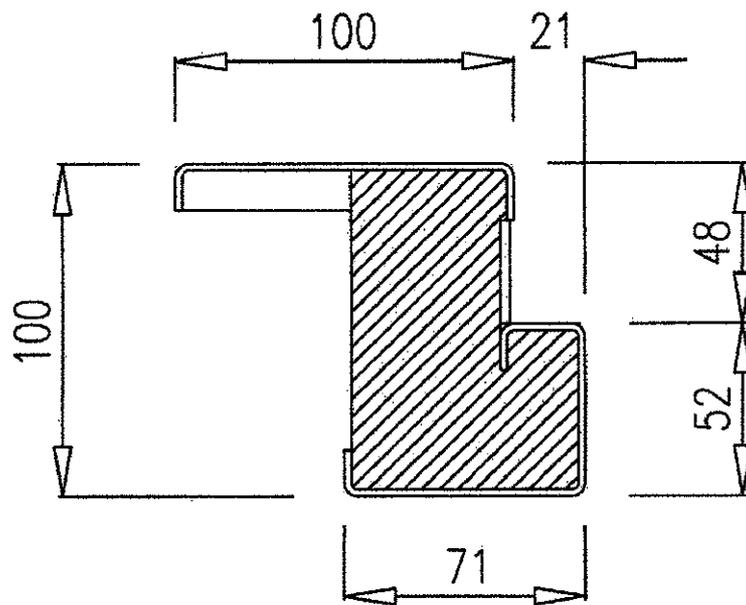


Figure 7b : Huisserie C-60L

AGREMENT

Décision

Vu l'Arrêté ministériel du 6 septembre 1991 relatif à l'organisation de l'agrément technique et à l'établissement de spécifications-types dans la construction (Moniteur belge du 29 octobre 1991);

Vu la demande introduite par la firme G-BLOCK sa (A/G 081101);

Vu l'avis du groupe spécialisé ELEMENTS DE CONSTRUCTION ANTI FEU de la commission de l'agrément technique formulé lors de sa réunion du 24/02/09 sur la base du rapport présenté par le bureau exécutif ELEMENTS DE CONSTRUCTION ANTI FEU - PORTES de l'UBAtc;

Vu la convention signée par le fabricant par laquelle il se soumet au contrôle sur le respect des conditions de cet agrément;

L'agrément technique avec certification est délivré à la firme G-BLOCK sa pour le produit G-BLOCK C-60 Rf 1h (id. Sécurité incendie, portes à recouvrement, coupe-feu, métal) compte tenu de la description ci-dessus.

Cet agrément est soumis à renouvellement le 13/05/12.

Bruxelles le 29 -05- 2009

Au nom du Directeur général, absent



Hugues Dumont
Conseiller général